

49

Attribution d'une subvention de fonctionnement
à l'association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon

Considérant l'action menée par l'association Française contre les Myopathies ;

Vu le rapport du Directeur Général Adjoint des Services en date du 11 décembre 2006 ;

Vu le rapport du Directeur Général des Services en date du 12 décembre 2006 ;

Je propose au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention municipale de trois mille cinquante-deux euros et quarante-huit centimes (3 052,48 €) à l'association Française contre les Myopathies au titre de l'organisation du Téléthon en date des 8 et 9 décembre 2006.

Joëlle CECCALDI-RAYNAUD


Maire de Puteaux

Puteaux, le 12 décembre 2006

Attribution d'une subvention municipale
à l'association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon

Vu la manifestation organisée dans le cadre du Téléthon par l'association Française contre les Myopathies ;

Vu l'intérêt général que représente cette manifestation ;

Vu les activités présentées par la Municipalité en date des 8 et 9 décembre 2006 ;

Considérant que la Ville souhaite apporter une aide complémentaire de mille cinq cents euros (1 500 €) aux dons récoltés lors des journées du 8 et 9 décembre 2006 ;

Je propose à Madame le Maire de soumettre au Conseil Municipal la décision :

- D'attribuer une subvention municipale de trois mille cinquante-deux euros et quarante-huit centimes (3 052,48 €) à l'association Française contre les Myopathies au titre de l'organisation du Téléthon en date des 8 et 9 décembre 2006.

le Directeur Général des Services


Christian OLLIVIER

Puteaux, le 11 décembre 2006

**Attribution d'une subvention municipale
à l'association Française contre les Myopathies dans le cadre du Téléthon**

L'association Française contre les Myopathies propose comme chaque année, au travers de son opération nationale le Téléthon, une collecte de fonds.

A cette occasion, la Ville de Puteaux a souhaité participer au mouvement de solidarité nationale par le biais d'une aide financière auprès de ladite association.

C'est pourquoi, la Commune a organisé les 8 et 9 décembre 2006 les activités suivantes :

le vendredi 8 décembre 2006 :

- Une course autour du stade Léon Rabot à pied ou en rollers. La Ville reverse par tour réalisé en rollers 10 centimes et 50 centimes par tour à pied,

le samedi 9 décembre 2006 :

- Les recettes de la piscine du Palais des sports (10h00/19h00) et du Cyber café sont intégralement reversées sous forme de subvention. Il en va de même pour les dons effectués dans les urnes installées dans les structures du Palais des sports et du Cyber Café.

La totalité des recettes définies ci-dessus s'élève à mille cinq cent cinquante-deux euros et quarante-huit centimes (1 552,48 €).

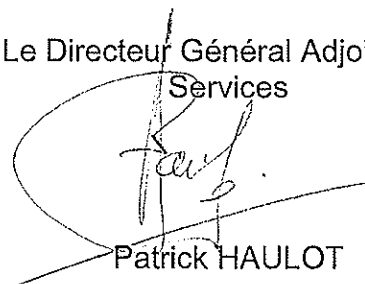
Considérant que la Ville souhaite apporter une aide financière complémentaire à ces dons de mille cinq cents euros (1 500 €) ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention d'un montant de trois mille cinquante-deux euros et quarante huit centimes (3 052,48 €) à ladite association.

Recettes	Montant
Vente de Tickets Tombola	271,00 €
Tour en Rollers	26,50 €
Tour à pieds	193,50 €
Cyber Café	17,00 €
Dons (urnes)	51,48 €
Piscines du Palais des sports	
Espèce	576,00 €
Chèque	80,00 €
Carte Bleue	337,00 €
Subvention Municipale	1 500,00 €
Total	3 052,48 €

Les crédits seront prélevés sur le compte 6574 de l'exercice budgétaire 2006.

Le Directeur Général Adjoint des
Services



Patrick HAULOT

PROJET

LE CONSEIL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de budget primitif pour l'exercice 2006 ;

Vu l'action d'intérêt général proposée par l'association Française contre les Myopathies ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter une aide financière à l'association Française contre les Myopathies dans le cadre de l'organisation du Téléthon ;

Considérant que la Ville a souhaité participer à cet élan de générosité nationale, en organisant les 8 et 9 décembre 2006 différentes activités dans le cadre de cette manifestation ;

Considérant que la Ville s'est engagée à reverser la totalité des recettes liées aux activités du Téléthon en date des 8 et 9 décembre 2006 ;

Considérant que la Ville souhaite apporter une aide complémentaire de mille cinq cents euros (1 500 €) aux dons récoltés lors des journées du 8 et 9 décembre 2006 ;

Vu les rapports de présentation ;

DELIBERE :

ARTICLE 1 : Une subvention municipale de trois mille cinquante-deux euros et quarante-huit centimes (3 052,48 €) est attribuée à l'association Française contre les Myopathies au titre de l'organisation du Téléthon.

ARTICLE 2 : La dépense sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif de l'exercice 2006 Chapitre 65 - Compte – 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé.